

CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LA GUERINIERE

CR du Conseil Municipal du 21/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 17/03/2022

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Joceline BOUYER, M. Philippe CORBREJAUD, Mme Catherine DELANNOY, Mme Béatrice DUPUY, Mme Cindy PALVADEAU, M. Laurent SOULARD ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Loup POTTIER qui a donné pouvoir à M. Pierrick ADRIEN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Philippe CORBREJAUD

La séance est ouverte à 18h15.

Le pouvoir de Mme Catherine DELANNOY n'est pas pris en compte vu le nombre de trois pouvoir donnés à la suite.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2022 n'a pas été validé.

DEL2022015 - REFECTION DE LA CHAUSSÉE RUE DES PERLES

Monsieur TRAMCOURT informe le conseil municipal que la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 06 septembre 2021 avait rendu un avis défavorable pour la réalisation d'un projet d'ensemble de la voirie (trottoir et chaussée – demande initiée par des riverains).

Cependant, compte-tenu des constructions récentes dans cette rue, les élus présents ont demandé que la réfection de la chaussée soit inscrite au budget 2022 (raboitage + couche de roulement à refaire).

Au préalable, Monsieur TRAMCOURT rappelle au conseil municipal la délibération n°DEL2019036 qui a pour objet l'attribution d'un marché accord-cadre mono-attributaire avec émissions de bon de commande pour la voirie. Conformément au Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ce marché a fait l'objet d'une procédure adaptée. Une mise en concurrence a bien été réalisée et le marché avait été attribué à l'entreprise Bodin.

Monsieur TRAMCOURT tient également à rappeler que ce marché à bons de commande a fait l'objet d'explications lors de la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 01 février 2021.

C'est la raison pour laquelle la présentation de plusieurs devis ne se justifie pas.

Aussi, Monsieur TRAMCOURT présente un devis établi par l'entreprise Bodin pour un montant de 16 401,40€ HT.

Vu la délibération n°DEL2019036 en date du 09 avril 2019 ;

Vu la note de synthèse sur les marchés publics intitulé "Marché à bons de commande avec l'entreprise Bodin SAS" et présenté en commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 01 février 2021 ;

Vu le compte-rendu de la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 01 février 2021 ;

Vu le compte-rendu de la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 06 septembre 2021, notamment le point n°2 intitulé "trottoir et voirie rue des Perles" ;

Considérant la délibération n°DEL2020030 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000€ TT ;

Le Conseil Municipal avec 1 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour, décide :

- **DE VALIDER** le devis établi par l'entreprise Bodin pour un montant de 16 401,40€ HT ;
- **DE COMMANDER** l'entreprise Bodin les travaux énoncés dans leur devis ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2022 le montant de 16 401,40€ HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de ces travaux.

DEL2022016 - CHANGEMENT DES MENUISERIES AU CAMPING DE LA COURT DEL2022016

Monsieur le Maire présente au conseil d'exploitation deux devis pour changement des menuiseries ; Il s'agit :

- Portes à l'accueil
- Portes des toilettes du patio
- Portes des sanitaires 1 pour douches et toilettes chauffés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour :

- **ACCEPTER** le devis de l'entreprise SAS GRONDIN MENUISERIE pour un montant total de 10 620.60 € TTC à condition que les travaux puissent être réalisés sous huit semaines.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

Le Conseil Municipal est clos à 19h15

Affiché le 24 mars 2022